

MAIRIE DE NEGRONDES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 08 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise – COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi – AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia -GRANGE Stéphane – CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET- Yannick FATIN– Jérôme CALVET donne pouvoir à Rémi DAURIAC – Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY RIBIERE

Madame le Maire souhaite rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Boucle PDIPR : modification
- Rétrocession concession funéraire
- Pour info : fermeture du réseau cuivre
- Pour info : coffret EDF Place Chaminade

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) – Délibération n°28/2025 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,
Considérant un accroissement temporaire de l'activité pour la surveillance des enfants durant la pause méridienne pour l'année scolaire 2025/2026,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE la création à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 03/07/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'animation territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h36 minutes soit (3,60 centième).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont prévus au budget

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Zones d'Activités Economiques – dépenses d'éclairage public – Délibération n°29/2025 :

La Communauté de communes a dans ses compétences obligatoires, notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Les Communes adhèrent individuellement au Syndicat Départemental des Energies (SDE24) pour l'ensemble de leur réseau d'éclairage public, et se voient payer également l'entretien de l'éclairage public des ZAE présentes sur leur commune et qui est de la compétence de la

Communauté de communes.

La Communauté de communes doit rembourser aux Communes concernées les dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, à compter de l'exercice 2025, le remboursement par la Communauté de communes Périgord-Limousin des dépenses d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public sur les Zones d'Activités Economiques sur la Commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à signer avec la Communauté de communes.**

Votants : 11

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2024 – Délibération n°30/2025 :

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2024, le rapport d'activité de la communauté de communes

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Validation de l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire pour les élections municipales de 2026 – Délibération n°31/2025 :

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2019-809 du 1er août 2019 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires,

VU la nécessité de fixer la composition du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord Limousin avant le 31 août 2025,

VU la proposition d'un accord local de répartition du nombre et de la composition des sièges des conseillers communautaires, tel qu'établie à partir du simulateur AMF (simulation valide à 42 sièges) comme suit :

COMMUNES	SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2

EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2
SAINT PIERRE DE CÔLE	2
CHALAIS	2
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
TOTAL	42

Madame le Maire rappelle que les communes membres de la communauté de communes peuvent, par accord local, répartir le nombre total de sièges entre elles dans la limite de 25 % au-dessus du nombre de sièges résultant de l'application du droit commun.

Considérant :

- Que l'accord local proposé prévoit une répartition de **42 sièges**,
- Que cette répartition respecte les conditions légales : représentation minimale de chaque commune, absence de dépassement du seuil de la moitié des sièges par une seule commune, respect des écarts démographiques autorisés,
- Que cette répartition garantit une représentation équilibrée et adaptée des communes au sein du futur conseil communautaire,
- Que cet accord local doit être validé par au moins **la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population** de l'EPCI ou par **les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Négrondes :

- **APPROUVE** l'accord local fixant le nombre total de sièges au futur conseil communautaire à **42 sièges**, avec une répartition comme suit :

COMMUNES	SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2
EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2

SAINT PIERRE DE CÔLE	2
CHALAIS	2
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
TOTAL	42

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cette décision à la communauté de communes et à l'autorité préfectorale.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ SDE 24 : Borne de recharge électrique à l'aire de co-voiturage :

Le technicien du SDE 24 est venu sur site le 10 juin 2025. Suite à sa visite, il nous a confirmé par mail, que cette opération était envisageable. Le technicien doit revenir vers nous afin de nous informer sur le coût financier de ce projet.

La décision est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu à la rentrée, car nous ne disposons pas d'informations à ce jour concernant les frais de cette opération.

6/ Proposition de motion pour le maintien et le développement du service public ferroviaire – Délibération n°32/2025 :

Considérant l'importance du service public ferroviaire pour l'accès aux droits fondamentaux, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

Considérant que le réseau ferroviaire constitue un outil essentiel pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, limiter les émissions de gaz à effet de serre et garantir la mobilité de tous les citoyens, notamment dans les zones rurales et périurbaines ;

Considérant que la suppression ou la dégradation de lignes ferroviaires et de service de proximité fragilise l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture et à la vie sociale, tout en accentuant l'isolement de nombreux territoires ;

Considérant que la quasi-totalité des lignes de Dordogne sont des lignes dites « à Voie Unique » et que la majorité des gares dites « de croisement » sur ces lignes, permettant de faire croiser les différentes circulations, constituant ainsi, l'offre globale de la mobilité ferroviaire TER dans le département ;

Considérant la nécessité d'investir dans la modernisation, la sécurisation et la pérennisation du réseau, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de service et de l'information aux usagers ;

Considérant l'importance de la concertation avec les élus, les usagers, les salariés et l'ensemble des acteurs locaux dans la définition et l'évaluation des services ferroviaires ;

Considérant que la présence d'un guichet SNCF constitue un service public essentiel pour les habitants, les voyageurs occasionnels, les personnes âgées, les personnes en situation de

handicap et les usagers ne disposant pas d'un accès facile aux outils numériques, le guichet assurant un accueil personnalisé, l'achat de titres de transport, l'information, l'assistance et la sécurité des voyageurs, tout en contribuant à l'attractivité et à l'animation du quartier ou de la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DEMANDE :

- Le maintien et le développement de l'ensemble des lignes ferroviaires, en particulier des petites lignes et des dessertes locales, afin de garantir la continuité du service public sur tout le territoire ;
- L'investissement massif et durable dans la rénovation, la sécurisation et la modernisation du réseau ferroviaire, y compris des gares et des services de proximité ;
- La mise en place d'une offre de transport cadencée, régulière, accessible et adaptée aux besoins des usagers avec une attention particulière portée à la coordination avec les autres modes de transport collectif ;
- Le maintien et le retour de la présence d'un agent circulation dans toutes les gares de Dordogne pour permettre une gestion optimale du trafic et son développement ;
- La consultation systématique des collectivités locales, des usagers et des salariés dans toute évolution du service ferroviaire ;
- Le maintien et le développement des guichets SNCF partout sur le territoire et de garantir leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.

Le Conseil Municipal APPELLE le gouvernement, la région, la SNCF et l'ensemble des acteurs concernés à agir en ce sens, afin de garantir un service public ferroviaire de qualité, accessible à toutes et tous, et au service de la transition écologique

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6/ : Modification nomination d'une boucle PDIPR - Délibération n°33/2025 :

Madame le Maire rappelle lors du conseil municipal en date du 26 juin 2023 la délibération n°25/2023, il avait été décidé d'inscrire une nouvelle boucle au PDIPR et de la nommer « La boucle des Deux Puits » pour une distance de 4,820 kms.

Or, il s'avère que plusieurs boucles aux alentours de Négrondes ont la dénomination avec le mot « puits », il convient de la renommer.

Après réflexion, il convient de renommer cette boucle « Variante de la Boucle de l'Azuré du Serpolet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renommer « La boucle des Deux Puits » en « Variante de la Boucle de l'Azuré du Serpolet »

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le Conseil Départemental.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Liaison des boucles PDIPR avec les communes voisines- Délibération n°34/2025 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des liaisons avec les boucles PDIPR des communes avoisinantes (Vaunac, Sorges et Corgnac sur l'Isle) peuvent être envisagées. Ces liaisons seront balisées sur notre territoire par des flèches.

Il convient de demander aux communes voisines leur participation pour l'achat des flèches, afin de baliser les liaisons présentes sur leur territoire.

Madame le Maire charge M CAMELIAS et M COMBEAU de rencontrer les élus des communes concernées afin qu'ils leur exposent notre projet de liaisons des boucles PDIPR.

8/ Rétrocession de la concession de M et Mme GIMENEZ à la commune – Délibération n°35/2025 :

Considérant la demande de rétrocession présentée par M et Mme GIMENEZ Jean-Claude et Nicole, habitant au 173 Chemin des Eglantiers à Négrondes (Dordogne), et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°23 située dans le Nouveau Cimetière Allée n° D2, enregistrée par le SGC de NONTRON le 19 septembre 2023, concession temporaire de 30 ans, au montant réglé de 60 €.

Le Maire expose au conseil municipal que M et Mme GIMENEZ, acquéreurs d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 07 septembre 2023, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, car ils souhaitent en acquérir une nouvelle plus grande de 6m² dans le même cimetière.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame GIMENEZ déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ADOpte la proposition de Madame le Maire

-AUTORISE Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions

suivantes :

La concession funéraire située dans le Nouveau Cimetière Allée n°D2 concession n°23 est rétrocédée à la commune au prix de 56 €.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Comptes-rendus divers :

-Conseil communautaire du 26 juin :

Modification des commissions suite au décès du 1^{er} adjoint de Nanthiat.

Approbation des statuts du SMD3 pour rectifier le mode de représentation. Les délégués seraient directement élus par les EPCI et non plus par des assemblées sectorielles. Deux délégués représenteront la CCPL en fonction de la strate de la population.

DFCI : L'adhésion au SMO se fera directement par les communes concernées pour éviter la complexité administrative qui résulterait d'une adhésion de la CCPL. En contrepartie, la communauté de communes assurera une aide financière via les allocations compensatrices, une délibération sera prise lors du prochain conseil communautaire en septembre et à la suite, les communes concernées se prononceront pour une application au 01.01.2026.

Examen des admissions en non-valeur sur l'exercice 2023/2024 (2 966€) ou non recouvrables car les sommes sont inférieures au seuil de poursuite soit 45 €.

Le remboursement de la maintenance de l'Eclairage Public sur les zones d'activité des communes concernées a été approuvé. Le SDE 24 venant de changer ses statuts, il sera possible ultérieurement aux EPCI de régler directement cette charge à la place des communes.

Plusieurs Décisions Modificatives ou délibérations ont été prises afin de corriger des erreurs d'imputation comptables.

Une délibération a dû être prise afin de clarifier les frais de réception pris sur site.

Marchés publics :

- Médiathèque de la Coquille : choix de l'architecte : architecte de Sorges
- Pôle enfance : 17 lots, 6 sont relancés et 1 lot est infructueux

Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Il a été validé la création d'un rond point aux Marimonts pour 1 221 000 €.

Révision du PCAET par le SDE 24 par une offre de marché mutualisée.

Révision des tarifs de la taxe de séjour.

Mise en vente de 3 logements situés à Cognac sur l'Isle par la plateforme Agorastore pour 239 280 €.

Calendrier PLUI : à la majorité, il est décidé d'opter pour le choix n°2 c'est-à-dire l'arrêt du PLUI après les élections municipales.

Petite Enfance : partenariat entre la CILAP et la CCPL

-COPIL PLUI du 02 juillet atelier à Lempzours :

5 communes étaient présentes : Lempzours, Vaunac, St Pierre de Côte, St Jean de Côte et Négrondes.

Il a été fait le point de certaines zones sur la commune et des aménagements à proposer les plus rationnels possibles.

Les superficies rentrent dans la consommation foncière impartie soit 2 ha dans la mesure où l'on a pris seulement une partie des parcelles. Celles qui sont hors zone d'au moins 5 habitations dans un rayon de 50m ne seront pas retenues.

-Assemblée Générale de l'ATD 24 :

Il a été présenté le guide des missions de l'ATD avec ses 3 pôles :

- Pôle aménagement territorial avec 18 agents
- Pôle accompagnement numérique avec 29 agents
- Pôle eau et assainissement avec 20 agents

L'ATD compte 684 adhérents dont le département de la Dordogne, 1 Communauté d'Agglomération, 18 communautés de communes, 501 communes, 73 syndicats et 18 CIAS.

Les 3 pôles ne cessent d'évoluer, de plus en plus d'adhésions et une formation constante des agents.

Développement du service cybersécurité composé de 4 agents avec proposition de formation en visio pour les agents des collectivités.

-SMDE 24 : RPQS :

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 1 472 abonnés représentant une population de 3 685 habitants.

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés est de 83,57% en 2024 et de 87,42% en 2023. Durant cette année, il n'y a pas eu de renouvellement de réseau mais seulement des réparations de fuite.

-Conférence des Maires SDE 24 du 27 juin :

Il a été présenté le développement des parcs solaires par la SEM 24 < à 5000m².

La directrice territoriale de GRDF est intervenue pour le développement du gaz vert (méthanisation), les objectifs à atteindre seraient de 30% en 2030 et 100% en 2050.

La directrice régionale d'Enedis est également intervenue concernant le développement des EnR en lien avec les schémas régionaux de raccordement. Les perspectives de 2025 : 63 M d'€ d'investissements dont 31 M d'€ pour l'amélioration des réseaux.

La directrice stratégie bas carbone du SDE 24 est intervenue concernant l'anticipation sur les investissements à réaliser sur les réseaux de distribution d'énergie.

Le technicien en planification énergétique a informé que chaque collectivité territoriale va recevoir un bilan personnalisé sur leur consommation d'énergie leur empreinte carbone et la part d'énergie renouvelable.

Les évolutions des conventions des travaux avec Orange, pendant la phase intermédiaire de fermeture du réseau, il est conseillé d'élargir la convention de type B réservée actuellement à des collectivités importantes permettant de désengager la responsabilité des collectivités territoriales en terme d'exploitation et de maintenance de réseaux cuivre pour confier la propriété des infrastructures souterraines à Orange.

Pour information, Orange nous a informé par courrier que la fermeture du réseau cuivre interviendra en 2029 pour Négrondes.

Commission communale des bâtiments et voirie :

Il a été vu lors de cette commission de demander de nouveaux devis aux entreprises Noël / Gras et Aupetit point de vue électricité/ VMC/radiateurs plus performants/ amélioration de la salle de bain et isolation du grenier.

Il a été signalé des vers au niveau des bancs et de la charpente de l'Eglise. M CAMELIAS se propose de contacter M Meyzie pour venir voir.

-Conseil d'école du 24 juin 2025 :

Les effectifs pour la rentrée de septembre 2025 s'élèvent à 55 élèves répartis comme tel :

- 18 PS/MS/GS
- 16 CP/ CE1
- 21 CE2/CM1/CM2

Le plan Vigipirate Urgence Attentat étant toujours d'actualité, il est demandé de restreindre les entrées des parents dans l'école, seuls les futurs élèves de PS voire les nouveaux élèves pourront accéder dans l'enceinte de l'école accompagnés par leurs parents les premiers jours.

Concernant la prise en charge des élèves en difficulté dont 2 peuvent bénéficier d'une AESH, celle-ci n'est pas encore connue de l'équipe enseignante.

Le programme pHAre (programme de lutte contre le Harcèlement à l'école) a donné lieu à une nouvelle sensibilisation au harcèlement dans les classes de GS/CP/CE1 et CE2/CM1/CM2.

Le suivi des projets pédagogiques :

- Le jardin partagé a été désherbé et aéré par les élèves. Ils ont également semé des salades, tournesols et autres graines qui n'ont été dévorées par les limaces ou qui n'ont pas poussé
- La plantation de pommes de terre pour la cantine a eu lieu le 12 mai durant le temps scolaire, merci à Corinne, Nicolas et Gaëtan pour leur aide précieuse.
- Journée intergénérationnelle : cette journée va se dérouler le 26 juin où tous les élèves de l'école vont y participer sur des créneaux différents.
La classe maternelle de 9h à 10h15, les CE2/ CM de 10h30 à 11h45 et les CP/CE1 de 14h à 15h. Les classes de CP à MC2 mangeront le midi répartis sur les tables des Aînés. Ils partageront des moments de convivialité avec les aînés autour d'un repas et de la découverte de jeux traditionnels en bois.
- Le projet Lire et Faire Lire : Projet mené à bien tout au long de l'année et apporte une autre manière d'appréhender la lecture offerte que les élèves apprécient particulièrement, remerciements à Danielle MARCHAND, Sylviane LABROUSSE, Marie-Jeanne RIBIERE et Eliane GRIT.
- Infirmière scolaire : interventions les 20 et 27 mai dans toutes les classes pour travailler sur le thème Apprendre à porter Secours
- Intervention de la Ludothèque de Thiviers

- Cycle « Savoir rouler » de la GS (voire 5 élèves de MS) jusqu'au CM2. Ces séances ont permis aux élèves de tout âge, d'apprendre à rouler, à maîtriser leur vélo. Ils ont également participé à une activité « Run and Bike », un vélo pour une équipe mixte composée de 2 enfants devant relever le défi de parcourir le maximum de tours de terrain en 10 minutes.
- Visite de la mare à Grignols : tous les élèves ont profité de cette sortie, au programme : pêche et observation des animaux.

La Mairie a acheté du matériel professionnel pour les enseignantes tels que 3 lecteurs CD rom utilisables avec leurs ordinateurs de classe ainsi qu'un nouveau photocopieur. Elle a également acheté 20 tapis de gymnastique parfaitement adaptés aux élèves.

L'équipe enseignant remercie la Mairie pour ces achats.

Organisation des journées lors de fortes chaleurs : la salle de réunion de la mairie a été réquisitionnée pour la classe de CE2/CM. Les élèves de CP/CE1 pouvaient aller dans une salle de classe de l'école maternelle, qui est aussi climatisée.

-Coffret électrique Place Jean-Paul Chaminade :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été demandé à Enedis la possibilité de poser un coffret électrique au niveau de la Place Jean-Paul Chaminade.

Il existe 3 types de coffret :

Coffret définitif : avec le passage du Consuel

Coffret forain : 28 jours d'utilisation dans l'année

Coffret provisoire : 1 an renouvelable 1 fois

Après discussion, il convient d'installer un coffret provisoire pour le moment et voir par la suite s'il y a nécessité de poser un coffret définitif.

Questions et informations diverses :

SMD3 caméra nomade :

Pour la commune de Négrondes, le point d'apport le plus concerné par les débordements de toute nature est celui de la halle à marchandises. La question est de savoir si ce sont des caméras itinérantes. La gestion administrative semble être très importante.

La gestion des conséquences des infractions semble lourde, et les auteurs ne vont-ils pas déposer ailleurs et déplacer le problème.

Périgord Habitat :

Lors de leur venue, deux sites ont été visités :

- La maison des Anglais : visite pour savoir si le site pourrait les intéresser à être rénové pour des locations : pas de retour pour le moment
- Le local coiffure : il en est de même pour le local, attente de retour

Suppression des boîtes aux lettres au Pouyet :

En février, un entretien téléphonique avec M BORDAS Philippe du centre de tri de Marsac, qui envisageait de supprimer la boîte aux lettres située au Pouyet par manque d'utilisation. Nous avons demandé qu'elle reste active dans l'immédiat car la relève du courrier de celle-ci ne faisait pas faire de détour au facteur qui passe devant.

Mi-juin, interrogation des habitants du Pouyet, la boîte aux lettres a été supprimée sans avoir été prévenus. Suite à un appel à M BORDAS, il reconnaît avoir fait une erreur sans possibilité de revenir en arrière, mais les administrés ont toujours la possibilité de donner le courrier au facteur malgré tout.

Marché de nuit du 11 juillet :

A la demande de la préfecture, de réglementations supplémentaires ont été demandées dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, avec entre autres la demande de pose de barrières supplémentaires au niveau du parking de la halle.

La banda jouera avant le feu d'artifice

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 septembre 2025.

La réunion avec les entreprises pour le marché de l'atelier municipal aura lieu le mardi 15 juillet à 15h à la mairie.

La commission Communication se réunira le Mardi 29 juillet à 18h.

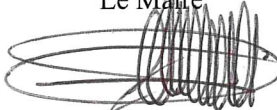
Claude CAMELIAS : pose le problème d'une parcelle non-entretenu au sein d'un lotissement et qui peut poser des problèmes de sécurité d'incendie dans le cadre de ces fortes chaleurs.

La maire répond qu'une lettre recommandée a été envoyée au propriétaire lui donnant un délai de 15 jours afin de procéder au nettoyage de sa parcelle.

Séance levée à 22h38

Séance levée à

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

La secrétaire de séance

Corinne CHANTRY RIBIERE

